

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

CAPTAGE PRIORITAIRE COMMUNE DE LE POUGET
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE D'ÉVALUATION
ET L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACTIONS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 03 mai 2021 portant modification des statuts et réorganisation des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 8 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est maître d'ouvrage du puits de l'Aumède situé sur la commune de Le Pouget,

CONSIDERANT que le puits alimente actuellement les abonnés de cette seule commune,

CONSIDERANT qu'il a fait l'objet d'une étude « captage prioritaire » en vue de la délimitation de l'aire d'alimentation suite à des dépassements ponctuels de qualité vis-à-vis des paramètres pesticides,

CONSIDERANT que le programme d'actions de préservation de la ressource a été engagé en 2015 sur l'intégralité de l'aire d'alimentation du captage,

CONSIDERANT que la durée de vie d'un programme d'actions est de 5 ans et qu'afin de statuer sur la pertinence du maintien de cette opération, il convient d'évaluer les résultats obtenus au regard des moyens engagés,

CONSIDERANT que l'étude d'évaluation doit permettre de juger de la nécessité de reconduire un programme d'actions de seconde génération,

CONSIDERANT le plan annuel prévisionnel de l'opération ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement dans un premier temps de l'étude d'évaluation puis si nécessaire de l'élaboration d'un second programme d'actions,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- de solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau dans un premier temps pour l'évaluation stricte et dans un second temps pour l'élaboration d'un second programme d'actions,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier si besoin le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

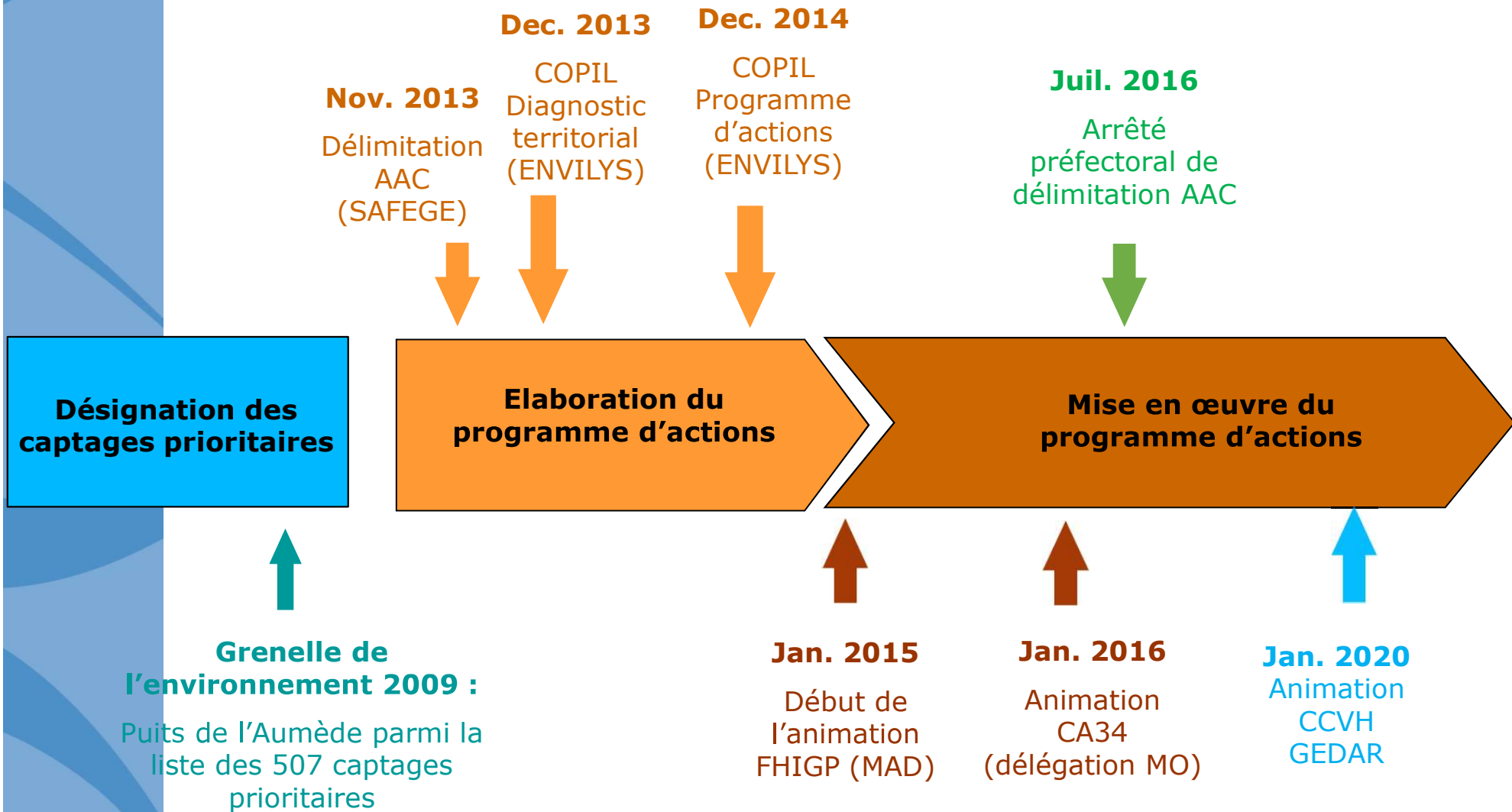
Transmission au Représentant de l'État
N° 2679
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4373-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

I.1 Historique de la démarche



Plan de financement prévisionnel
Captage prioritaire de Le Pouget: Etude d'évaluation du programme d'actions et élaboration d'un nouveau programme

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Evaluation du programme d'actions	44 000 €	61,11%	AERMC	50 400,00 €	70,00%
élaboration d'un second programme d'actions	28 000 €	38,89%			
			PART FINANCEURS	50 400,00 €	70,00%
			PART CCVH	21 600,00 €	30,00%
TOTAL TTC	72 000,00 €	100%	TOTAL TTC	72 000,00 €	100%

Depuis 2015, les captages de l'Aumède situés sur la commune de Le Pouget font l'objet d'une démarche de préservation des ressources en eau dans le cadre du dispositif Zone Sensible à Contraintes Environnementales.

Ce programme est animé et coordonné par un équivalent mi-temps hébergé depuis janvier 2019 par le Groupement d'Employeur Performance Emploi GEDAR. Les actions mises en œuvres ont aussi bien concernées la commune avec la mise en place d'une gestion des espaces publics sans pesticides que la profession agricole avec par exemple la mobilisation de fonds européens agricoles pour l'investissement et la modification des pratiques agricoles ou encore un accompagnement technique collectif et individuel...L'acquisition de foncier pour préserver la qualité de l'eau a également été un axe fort.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'évaluation des actions et des résultats obtenus au regard des moyens engagés sur ce projet. L'évaluation doit en outre aiguiller sur la nécessité de reconduire un nouveau programme d'actions.

Le coût de l'opération est estimé à 60 000€HT pour l'étude et l'élaboration d'un nouveau programme d'actions, finançable à 70% par l'agence de l'eau.